



La Présidente

DESTINATAIRES :

Présidentes/Présidents des Comités départementaux et régionaux

Copie : membres de la Commission de contrôle des opérations de vote, membres du Comité directeur, bénévoles et salariés du siège,

Paris, le 18 janvier 2024

Objet : CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 28 MARS 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Comité directeur fédéral a validé, en sa séance du 6 décembre 2023 l'organisation de la prochaine Assemblée générale ordinaire ainsi que son ordre du jour. Elle se déroulera dans le respect des règles statutaires en lien étroit avec les membres de la commission de contrôles des opérations de vote,

Le jeudi 28 mars 2023 de 09 h à 17h
(Accueil et émargement à partir de 8 h)
Au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
1 avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS (plan ci-joint)

En annexe de ce courrier, vous trouverez les documents suivants* :

- L'ordre du jour adopté par le Comité directeur (1),
- Les informations concernant la politique tarifaire adhésion et les propositions de tarifs pour la saison 2024-2025 des licences, cotisations et assurances ainsi qu'un document explicatif (2 et 2-1 et 2-2)
- Les bulletins de participation pour les comités départementaux (3), d'outre-mer (3-1) et régionaux (3-2),
- Le pouvoir à utiliser pour les comités départementaux (4), d'outre-mer (4-1) et régionaux (4-2) si vous ne pouvez être présent à l'Assemblée générale,
- Une fiche question au national (5)
- Une fiche d'inscription au repas (6)
- Une fiche « informations pratiques » (7)
- *La fiche « établissement des droits de vote » qui détermine le nombre de voix de votre département/région à l'Assemblée générale sera adressée individuellement à chaque comité par envoi séparé.*

Les documents nécessaires à votre participation sont à retourner au plus tard le mardi 12 mars 2024

Les documents ci-après feront l'objet d'un envoi ultérieur après validation par le comité directeur des 6 et 7 mars 2024

- Le rapport d'activité 2023,
- Le bilan financier 2023,
- Le budget prévisionnel 2024

.../...





En application des articles 11.3.1 à 11.3.4 des statuts fédéraux :

- Les représentants des associations d'un département peuvent donner procuration aux représentants issus d'un autre département (**et seulement d'un département**).
- Le représentant des associations d'une région peut donner procuration au représentant issu d'une autre région (**et seulement d'une région**).
- **Un même représentant ne peut représenter une région et un département.**

Dans l'attente de vous retrouver à l'occasion de cette assemblée générale, je vous souhaite un bon début d'année 2024.

Bien Cordialement,

Brigitte SOULARY

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : Katia Cizo – Tél : 06 43 23 79 38 – kcizo@ffrandonnee.fr ou Audrey Ramguth -Tél. : 06 58 57 88 44 – aramguth@ffrandonnee.fr

*Nb : le dossier est également téléchargeable sur la base documentaire https://ffrandonnee.sharepoint.com/base_doc_ffrandonnee - Identifiant: basedoc@ffrandonnee.fr - Mot de passe: BDcomites2016